



COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 28 JUIN 2018

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 22 juin 2018

Convocation affichée le : 22 juin 2018

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h50

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 24

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Claude MAUREL, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON-RUIZ, Gérard GUERCI.

Absents : Maryse LAHANA, Gabriel LASKAWIEC, Stéphane BOULADE

Pouvoirs :

Laurent EBERLE à Denis FERMANEL

Jean GARCIA à Josette COTS

Agnieszka DUROSIER est élue secrétaire de séance

La séance du conseil municipal est publique.
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

- **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Il n'y a pas de candidat de même sexe, élu conseiller municipal, sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire de la liste Vivre Castelmaurou.

Le candidat suivant de même sexe était Mr MOLLET Patrick mais il a renoncé à son mandat de conseiller municipal le 10 avril 2018.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Mr GUERCI Gérard qu'avons installé en tant que conseiller municipal lors de la séance du 14 avril 2018 a donc également la qualité de conseiller communautaire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n° D2018-10 du 14/04/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de Monsieur Gérard GUERCI en qualité de conseiller communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET LES COMMUNES DE CASTELMAUROU, MONTBERON, PECHBONNIEU, ROUFFIAC TOLOSAN, SAINT GENIES BELLEVUE ET SAINT LOUP CAMMAS, MEMBRES DU SYNDICAT DISSOUS**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre à compter du 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2016 approuvant l'extension et la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, et notamment la compétence optionnelle voirie.

Vu le transfert de compétence voirie au 01 janvier 2017 à la CCCB,

Vu la délibération du syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre, en date du 07 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

1° - Affectation des résultats comptables :

Au 31 décembre 2017, les résultats cumulés figurent dans la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité (annexe1). Les résultats de clôture du syndicat de voirie dissous sont répartis entre les collectivités de la manière suivante :

Communes	Résultat Investissement	Résultat Fonctionnement	Résultat cumulé
CASTELMAUROU	35.734,89 €	- 25.590,48 €	10.144,41 €
MONTBERON	78.792,37 €	245.856,89 €	324.649,26 €
PECHBONNIEU	12.579,71 €	- 16.749,32 €	- 4.169,61 €
ROUFFIAC TOLOSAN	15.291,93 €	67.600,09 €	82.892,02€
ST GENIES BELLEVUE	33.705,71 €	- 92.420,55 €	- 58.714,84 €
ST LOUP CAMMAS	8.622,04 €	- 42.460,07 €	- 33.838,03€
Total	184.726,65 €	136.236,56 €	320.963,21 €

2° - Reste à Réaliser :

Néant

3° - Actif :

Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB. La ventilation de l'actif est précisée ci-dessous :

Communes	Voirie Compte 21751	Trottoirs Compte 21752	Total
CASTELMAUROU	6.051.295,24 €	271.757,84 €	6.323.053,08 €
MONTBERON	5.068.503,06 €	411.677,91 €	5.480.180,99€
PECHBONNIEU	4.631.561,95 €	330.431,56 €	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	5.078.862,79 €	404.260,23 €	5.483.123,02 €
STGENIES BELLEVUE	1.927.228,86 €	150.275,08 €	2.077.503,94 €
STLOUP CAMMAS	2.831.878,62 €	428.033,86 €	3.259.912,48 €
Total	25.589.330,54 €	1.996.436,48 €	27.585.767,02€

4° -Emprunts :

Pour rappel, les emprunts sont transférés aux communes puis à la CCCB (délibération du SIVU du 02/11/2016, délibérations croisées des communes).

Etat des emprunts annexé (annexe 2).

5° - Reste à Percevoir :

Le FCTVA sur les dépenses 2016 sera encaissé par le CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
CASTELMAUROU	75.788,42 €
MONTBERON	1.504,23 €
PECHBONNIEU	22.165,10 €
ROUFFIAC TOLOSAN	43.964,88 €
ST GENIES BELLEVUE	32.449,25 €
ST LOUP CAMMAS	24.988,94 €
Total	200.860,82 €

Le FCTVA sur les dépenses 2017 (révision de prix sur travaux 2016) sera encaissé par la CCCB et fera l'objet d'un reversement au bénéfice des différentes communes selon la répartition suivante :

Communes	Montant FCTVA
PECHBONNIEU	426,91 €
ROUFFIAC TOLOSAN	340,27 €
ST GENIES BELLEVUE	76,83 €
ST LOUP CAMMAS	513,30 €
Total	1.357,31 €

Les autres restes à percevoir (Soldes FCTVA/subventions) seront perçus par la CCCB.

6° - Reste à Payer :

Les factures de fonctionnement (Berger Levrault et FNCSFT) du SIVU (dépenses 2017 et années antérieures) reçues en 2018 seront payées par la CCCB et feront l'objet d'un remboursement par les collectivités selon la répartition suivante :

Communes	Clés de répartition (fonctionnement SIVU)	Montant des dépenses de fonctionnement à répartir
CASTELMAUROU	25,03 %	98,92 €
MONTBERON	15,94 %	62,99 €
PECHBONNIEU	23,83 %	94,17 €
ROUFFIAC TOLOSAN	11,01 %	43,51 €
STGENIES BELLEVUE	12,16 %	48,06 €
STLOUP CAMMAS	12,03 %	47,54 €
Total	100,00 %	395,19 €

Le cas échéant, les autres restes à payer (rappel cotisations sociales, FNCSFT...) seront supportés par la CCCB.

7° - Clés de répartition – Bilan - Balance :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU, l'ensemble des comptes doit faire l'objet d'une réintégration dans les comptes des communes.

- Les résultats et la trésorerie sont ventilés suivant le tableau présenté au paragraphe 1°,
- Les emprunts sont réintégrés dans les communes puis transférés à la CCCB,
- Les immobilisations sont réintégrées dans les communes puis mises à disposition de la CCCB, suivant la ventilation présentée au paragraphe 3 (détail annexe 3),
- Les autres comptes du bilan sont ventilés suivant les clés de répartition établies par rapport aux investissements réalisés par le SIVU (annexe3).

Communes	Clés de répartition (Investissement SIVU)	Montant des investissements réalisés SIVU
CASTELMAUROU	22,91%	6.323.053,08 €
MONTBERON	19,87 %	5.480.180,99 €
PECHBONNIEU	17,99 %	4.961.993,51 €
ROUFFIAC TOLOSAN	19,88 %	5.483.123,02 €
ST GENIES BELLEVUE	7,53 %	2.077.503,94 €
ST LOUP CAMMAS	11,82 %	3.259.912,48 €
Total	100,00 %	27.585.767,02 €

La balance ventilée par communes reprenant l'ensemble des transferts est annexée à la délibération (annexe 3)
Le comptable s'appuiera sur cette balance pour la comptabilisation des écritures de dissolution du SIVU.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette dissolution.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **ALSH - TARIF DU SEJOUR D'ETE 2018**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Les services d'ALAE et d'ALSH fonctionnent avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Le tarif d'une séquence dépend de son amplitude et d'un tarif horaire.

Un séjour à l'étang de Thau est organisé par le service extrascolaire (ALSH) qui aura lieu du 16/07/2018 au 20/07/2018.

Il convient d'en fixer les tarifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les tarifs du séjour à l'étang de Thau ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif séjour	Tarif séjour avec réduction carte vacances et loisirs de la CAF
0 à 399	245,00 €	155 €
400 à 599		185 €
600 à 799	260,00 €	210 €
800 à 999		
1000 à 1199	275,00 €	/
1200 à 1599	290,00 €	
1600 et plus ou extérieur	305,00 €	

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 - 2**

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens combattants, selon le tableau suivant :

Anciens Combattants	Commémoration du centenaire de l'armistice de novembre 1918	500 €
---------------------	---	-------

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention de l'Association des Anciens Combattants;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association des Anciens Combattants pour soutenir l'organisation du centenaire de l'armistice de novembre 1918 ;

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes à cette subvention sont prévues au budget principal 2018 à l'article 6574 ;

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 1

• **ASSOCIATIONS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 - 3**

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vallée du Girou (AAPPMA) selon le tableau suivant :

Association	Projet	Montant proposé
AAPPMA	Organisation de concours de pêche	100 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 100 euros à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vallée du Girou (AAPPMA) pour soutenir l'organisation de concours de pêche ;

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes à cette subvention sont prévues au budget principal 2018 à l'article 6574 ;

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **CREATION D'UN EMPLOI BUDGETAIRE NON PERMANENT N° 2018-08**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint administratif à temps non complet (28h) pour assurer les fonctions d'agent administratif au pôle ressources. Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois du : 31/08/2018 au 28/02/2019
- Le contrat sera renouvelable 1 fois : du 01/03/2019 au 31/08/2019.
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade l'adjoint administratif 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un adjoint administratif à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h) correspondant au grade d'adjoint administratif. Le contrat sera établi pour une durée de 6 mois (du 31/08/2018 au 28/08/2019) renouvelable une fois (du 01/03/2019 au 31/08/2019).

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

• **CREATION D'UN EMPLOI BUDGETAIRE NON PERMANENT N° 2018-09**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M principal de 2ème classe à temps non complet (25h00) du 31 août 2018 au 21 décembre 2018 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 31 août 2018 au 31 décembre 2018, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (25 heures) correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 2018-02**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et des mouvements de personnels.

Il est proposé de créer un emploi permanent au grade d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00) pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau de emplois du 14/04/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) à temps non complet (28H00).

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire du service public de l'assainissement a produit son rapport annuel pour l'exercice 2017.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017 ;
Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire du service d'assainissement pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité.
Pour : 24 Contre : 0

• **DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CASTEL »**

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

La commune a été saisie le 24 avril 2018 par les colotis du lotissement « Les Hauts de Castel » d'une demande de dénomination de voie de desserte dudit lotissement.

Il a été proposé la dénomination suivante : Rue des Hauts de Castel (Nom du lotissement).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE un avis favorable à la dénomination « Rue des hauts de Castel » à la voie privée desservant le lotissement 'Les Hauts de Castel ».

Adopté à l'unanimité.
Pour : 24 Contre : 0

• **SDEHG - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « ROUQUET »**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 30 janvier 2018 concernant la rénovation du réseau d'éclairage du lotissement « Rouquet », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11AS235) :

- Dépose des ensembles d'éclairage public vétustes (34 ensembles résidentiel + 10 lanternes routières sur poteau béton).

- Fourniture et pose de 34 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crose d'avancée de 1 mètre supportant un appareil à LED 36 W équipé d'une réduction de puissance de 50%.

- Fourniture et pose de 10 lanternes routières LED 55 W équipées d'une réduction de puissance de 50%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 16240 €

- Part SDEHG : 66 000 €

- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 20 885 €

- Total : 103 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur :
Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• SDEHG - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS « LES JARDINS DU FORT » ET « LES PINS »

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 30 janvier 2018 concernant la rénovation du réseau d'éclairage des lotissements des « Jardins du Fort » et « les Pins », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11AS236) :

Lotissement « Les Jardins du Fort »

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 508 à 515 vétustes.
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil à LED 30 W équipé d'une réduction de puissance de 50%.

Lotissement « Les Pins »

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 622 à 626 vétustes.
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil à LED 30 W équipé d'une réduction de puissance de 50%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (*l'estimation prévisionnelle est similaire à l'affaire 11AS236 / ce n'est pas une erreur*) :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 5 846 €
- Part SDEHG : 23 760 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 7 519 €
- Total : 37 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• SDEHG - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU CLOS DU LOUP ET CHEMIN DE CASTELVIEL

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 30 janvier 2018 concernant la rénovation du réseau d'éclairage de la route du Clos du Loup et du chemin de Castelvieu, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11AS237) :

- Dépose de 34 lanternes routières d'éclairage public vétustes sur poteau béton n° 51 à 66, de 73 à 77, de 198 à 204, de 835 à 839 et 969.
- Fourniture et pose de 7 lanternes routières LED 40 W sur le chemin de Castelviel équipées d'une réduction de puissance de 50%.
- Fourniture et pose de 27 lanternes routières LED 55 W sur la route du Clos du Loup équipées d'une réduction de puissance de 50%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (*l'estimation prévisionnelle est similaire à l'affaire 11AS236 / ce n'est pas une erreur*) :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 5 846 €
- Part SDEHG : 23 760 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 7 519 €
- Total : 37 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **SDEHG – Intégration dans le domaine public de l'éclairage du lotissement « Le Clos des Chênes »**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public du réseau d'éclairage public du lotissement le « clos des chênes ».

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal l'éclairage public du lotissement « le clos des chênes ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- Le 04/04/2018 : Signature des actes d'engagement des lots 01A à 12 pour le marché de travaux de l'école maternelle (un total de 3 005 715.85€) :
 - ✓ LOT 01A : VRD avec l'entreprise COLAS pour un montant de 436 577.88€ HT ;
 - ✓ LOT 01B : ESPACES VERTS avec l'entreprise MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT pour un montant de 75 180.69€ HT ;
 - ✓ LOT 02 GROS ŒUVRE /ENDUITS avec l'entreprise HPB pour un montant de 728 109.54€ HT ;
 - ✓ LOT 3 CHARPENTE BOIS avec l'entreprise GOUBIER pour un montant de 129 929 € HT ;
 - ✓ LOT 04 COUVERTURE/BARDAGE avec l'entreprise TOITURES MIDI-PYRENNES pour un montant de 475 000€ HT ;
 - ✓ LOT 05 MENUISERIE EXT ALU/SERRURERIE avec l'entreprise SPB pour un montant de 220 000€ HT ;
 - ✓ LOT 06 PLATRERIE/FAUX PLAFONDS avec l'entreprise PAGES&FILS pour un montant de 155 685€ HT ;
 - ✓ LOT 07 MENUISERIE INT BOIS avec l'entreprise BANZO pour un montant de 102 000€ HT ;
 - ✓ LOT 08A REVETEMENT SOLS DURS-CARRELAGE avec l'entreprise LACAZE pour un montant de 23 000€ HT ;
 - ✓ LOT 08B REVETEMENT SOLS SOUPLES avec l'entreprise LACAZE pour un montant de 51 000€ HT ;
 - ✓ LOT 09 PEINTURE avec l'entreprise DECOS 2000 pour un montant de 35 719.39€ HT ;
 - ✓ LOT 10 CHAUFFAGE/PLOMBERIE avec l'entreprise MGC pour un montant de 275 014.35€ HT ;
 - ✓ LOT 11 ELECTRICITE avec l'entreprise GTPFM-GESTION ET MULTISERVICES pour un montant de 135 000€ HT ;
 - ✓ LOT 12 PRODUCTION GEOTHERMIQUE avec le groupement BIO ENERGIE DIFFUSION/ SOGAMA/GEOFORAGE pour un montant de 163 500€ HT.

- Le 05/04/2018 : Signature d'un contrat d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier dans le cadre du marché de travaux de construction d'une école maternelle avec la société SMA BTP pour un montant de 27 549.15€ HT.
- Le 12/04/2018 : Signature d'un contrat avec la société QUALICONSULT pour une mission de diagnostic amiante avant travaux pour la salle omnisports, pour un montant de 2 305 € H.T.
- Le 17/04/2018 : Signature d'un contrat avec la société DAL CORTIVO pour une prestation d'élagage et d'abattage de végétaux pour un montant de 3000 € H.T.
- Le 19/04/2018 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PRIMA ingénierie dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues du Presbytères et de Bretagne, pour un montant de 5 650€ H.T.
- Le 26/04/2018 : Signature d'un contrat avec la société CRAVERO pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 24 400 € H.T.
- Le 03/05/2018 : Signature d'un contrat avec la société ICM services pour la mise en place d'un logiciel de gestion du courrier, pour un montant de 3 432 € H.T.
- Le 15/05/2018 : Signature d'un avenant au marché d'études et d'assistance à la révision/modification simplifiée du PLU avec le bureau d'études ID de Ville pour un montant de 4 900 € HT.
- Le 15/05/2018 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PR Architecture pour une mission de diagnostic sur la salle omnisport pour un montant de 7 420 € H.T.
- Le 15/05/2018 : Signature d'un contrat avec le bureau d'études BECAD pour une mission de maitrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation et d'urbanisation de la RD 77 pour un montant de 7 238 € H.T.

- Le 17/05/2018 : Signature d'un contrat avec APAVE Bâtiment pour une mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la mise en accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol pour un montant de 2 615€ H.T.
- Le 25/05/2018 : Signature d'un contrat avec la société DPC pour l'achat de 5 tableaux blancs triptyque pour un montant de 2 145.75 € H.T
- Le 25 /05 /2018 : Signature d'un contrat avec le bureau d'étude URBALINK pour une mission AVP dans le cadre de l'accessibilité des arrêts Rouergue sur la RD888 pour un montant de 2 945 € H.T.
- Le 30/05/2018 : signature d'un contrat avec le bureau d'étude AD3e pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de gestion des installations thermiques de la commune pour un montant de 3 360 € H.T
- Le 30/05/2018 : Signature d'un devis avec la société SIGNATURE pour une réfection de marquage au sol sur la voirie pour un montant de 2218.15€ H.T.
- 16/06/2018 : signature d'un contrat avec la société BATIREF pour une mission de stabilisation d'un mur (salle des fêtes) pour un montant de 2 785€ H.T
- Le 19/06/2018 : Signature d'un avenant avec la société COLAS pour le lot 1 du marché de construction de l'école maternelle d'un montant en moins-value de 25 060.64 € H.T
- Le 19/06/2018 : Signature d'un avenant avec la société H.P.B pour le lot 2 du marché de construction de l'école maternelle d'un montant en moins-value de 16 622.09 € H.T.
- Le 19/06/2018 : Signature d'un avenant avec la société M.G.C pour le lot 10 du marché de construction de l'école maternelle d'un montant en moins-value de 4 200 € H.T
- Le 19/06/2018 : Signature d'un avenant avec le groupement BIO Energie diffusion/SOGAMA/Geoforage pour le lot 12 du marché de construction de l'école maternelle d'un montant en moins-value de 6 390 € H.T.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 16/05/2017: vente de la concession n° 580 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794€ (caveau)
- 29/05/2018: vente de la concession n° 581 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794€ (caveau)
- 31/05/2018: vente de la concession n° 583 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794€ (caveau)

Le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Fait à Castelmaurou, le 03 juillet 2018.

Affiché à la porte de la mairie le 03 juillet 2018 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**